



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 63988

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le fléau caractérisé par les maladies et les infections nosocomiales. Ces infections sont, d'après le corps médical, souvent contractées au cours d'une hospitalisation. Elles peuvent entraîner le décès des patients suivant la gravité des infections. Les associations de lutte contre ces maladies font état de milliers de décès chaque année (entre 10 000 et 13 000 morts par maladies nosocomiales). Elles recommandent notamment une meilleure information et une amélioration des conditions d'hygiène pour le personnel des hôpitaux ou des cliniques. Aussi, il lui demande de lui faire connaître son sentiment afin que la lutte contre les maladies nosocomiales puisse constituer un enjeu national de santé publique.

Texte de la réponse

La lutte contre les infections nosocomiales est une préoccupation de santé publique qui s'est traduite par la mise en place, depuis 1988, d'un dispositif spécifique de lutte contre ces infections : comités de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) dans les établissements publics de santé (en application du décret n° 88-657 du 6 mai 1988), centres interrégionaux de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) et comité technique national des infections nosocomiales (CTIN), créés par arrêté du 3 août 1992. Enfin, une cellule nationale des infections nosocomiales a été mise en place au sein du ministère chargé de la santé suite à la circulaire n° 17 du 19 avril 1995. Le dispositif précité a été rendu obligatoire dans tous les établissements de santé publics et privés par le décret 99-1034 du 6 décembre 1999. Ainsi, tous ces établissements doivent avoir un CLIN, établir un programme d'actions, un bilan d'activités et disposer d'une équipe opérationnelle d'hygiène. Les infections ont des causes plurifactorielles, survenant du fait des soins, du patient lui-même ou de son environnement. Dans le cadre des mesures prises pour les prévenir, l'accent a été mis sur le respect des règles d'hygiène de base. Ces mesures ont été récemment renforcées notamment par l'avis du comité technique national des infections nosocomiales sur l'hygiène des mains, la publication de recommandations sur les prélèvements microbiologiques de l'environnement du patient (surface, eau et air), sur la désinfection des dispositifs médicaux en anesthésie et en réanimation et la bonne utilisation des laveurs-désinfecteurs d'endoscopes. Le CLIN doit être consulté lors de la programmation de travaux, l'aménagement de locaux ou l'acquisition d'équipement susceptibles d'avoir une répercussion sur la transmission des IN. Chaque établissement de santé doit élaborer un bilan standardisé de ses activités sur le sujet. Dans un objectif d'alerte, afin de compléter le dispositif, le décret 2001-671 du 26 juillet 2001 décrit la nature des infections nosocomiales soumises à signalement aux autorités sanitaires. L'évaluation des signalements depuis 2001 a conduit à la publication d'une nouvelle circulaire d'application n° 21 du 22 janvier 2004 qui précise les infections à signaler, le rôle des acteurs ainsi que les circonstances d'information des patients. Depuis 1998, c'est un peu plus de 68 millions d'euros qui ont été consacrés par les régions à la lutte contre les infections nosocomiales (création de postes, achats d'usage unique...). Parmi les actions à venir, un tableau de bord associant des indicateurs de résultats, de pratiques et de moyens sera mis en place réglementairement dans chaque établissement de santé dans un double souci de prévention et de transparence. Il reflétera la qualité des soins et permettra aux

établissements de se situer par rapport aux autres. Les premiers résultats de ce tableau de bord seront disponibles avant la fin de l'année 2005. L'ensemble des actions menées et en cours à ce jour témoigne de la volonté du ministère chargé de la santé de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux établissements de santé d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la sécurité et la qualité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63988

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4203

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7893